Rapport d'Orientation Budgétaire 2020

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le Rapport d'Orientation Budgétaire est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville tout en projetant ses capacités de financement pour l'avenir.

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20191219-DELIB191207-DE
Date de télétransmission : 26/12/2019
Date de réception préfecture : 26/12/2019

Introduction 3

1. EXECUTION BUDGETAIRE 2019 : PROJECTION 4

1.1 Recettes de fonctionnement 5

1.2 Dépenses de fonctionnement 6

1.3 Epargne de Gestion, Epargne Brute 8

1.4 Dette Bancaire 9
1.4.1 Capital restant dû (CRD) 9
1.4.2 Capacité de désendettement 9
1.4.3 Profil de Risque 10

1.5 Investissement 11
1.5.1 Dépenses d'investissement 11
1.5.2 Recettes d'investissement 12

2. ELEMENTS DE CONTEXTE ET ORIENTATIONS 13

2.1 Eléments de contexte exogènes 13
2.1.1 L'inflation 13
2.1.2 L'évolution des taux d'intérêt bancaires 14
2.1.3 Le point d'indice 14
2.1.4 La loi de finances 2020 15
2.1.4.1 Philosophie générale 15
2.1.4.2 La stabilisation de l'enveloppe globale DGF pour 2020 15
2.1.4.3 Les péréquations verticales et horizontales 16
2.1.4.4 La suppression de la Taxe d'habitation 17
2.1.4.5 Le soutien à l'investissement local 17

2.2 Orientations 2020 18

3. ELEMENTS DE PROSPECTIVE 2019-2022 20

3.1 Hypothèses d'évolutions en matière de recettes de fonctionnement 20
3.1.1 Ressources Fiscales 20
3.1.2 Dotations et participations 20
3.1.3 Autres recettes 20

3.2 Hypothèses d'évolution en matière de dépenses de fonctionnement 21
3.2.1 Achats et prestations de service 21
3.2.2 Charges de personnel 21
3.2.3 Charges de gestion courante 21

3.3 Trajectoire prévue en matière d'investissement 21

3.4 Eléments financiers prospectifs 22
3.4.1 Epargnes de fonctionnement 22
3.4.2 Endettement : *Capital Restant Dû et Capacité de Désendettement* 23

Conclusion 24

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20191219-DELIB191207-DE
Date de télétransmission : 26/12/2019
Date de réception préfecture : 26/12/2019

Introduction

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle et obligatoire[1] du processus budgétaire de la commune.

Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Afin de permettre le débat, les recettes et dépenses constitutives de la section de fonctionnement et de la section d'investissement seront abordées, avec une attention particulière sur :

- ✓ La fiscalité,
- ✓ Les dépenses de personnel en incluant[2] les aspects effectifs, rémunération, avantages en nature et temps de travail.
- ✓ La notion d'épargne brute et de gestion,
- ✓ La programmation des investissements de la collectivité,
- ✓ La structure de la dette et sa gestion.

Traditionnellement la commune de Riom adopte son budget primitif en février de l'année. Le Débat d'Orientation Budgétaire a lieu dans les deux mois précédant. Les comptes 2019 de la commune ne sont donc pas arrêtés à la date de finalisation de ce rapport.
Par conséquent, l'atterrissage de l'exercice 2019 est simulé pour donner une tendance dans une première partie et l'analyse financière rétrospective sur la période 2017-2019 sera donc présentée lors du rendu des comptes administratifs 2019.

Une seconde partie est consacrée d'une part aux **éléments de contexte exogènes** impactant l'activité financière de la collectivité et d'autre part aux **orientations proposées** en matière de fonctionnement et d'investissement par la collectivité.

La troisième partie permet de visualiser les impacts financiers à travers quelques **éléments prospectifs sur 2020-2022.**

Méthodes :
Les données sont arrêtées à la date du 31 octobre 2019, date de la dernière commission des finances incluant l'examen de la décision modificative n°2. Les projections sur les deux derniers mois de 2019 constituent donc des simulations.
Afin de faciliter la lecture certains montants sont arrondis sans dénaturer la réalité.

[1] Article L.2312-1 du CGCT, Modifié par LOI NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107

[2] Obligation concernant les communes de plus de 10 000 habitants.

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20191219-DELIB191207-DE
Date de télétransmission : 26/12/2019
Date de réception préfecture : 26/12/2019

1. EXECUTION BUDGETAIRE 2019 : PROJECTION

A la date de rédaction du rapport les comptes 2019 ne sont pas arrêtés, les chiffres présentés sont donc une projection.
Par prudence, les projections se font proches des prévisions budgétaires pour les dépenses et proches des niveaux de réalisation pour les recettes.

Compte-tenu de leur caractère estimatif, ces chiffres sont à analyser de manière macro selon trois ratios classiques de solvabilité financière :

- ✓ les épargnes de fonctionnement
- ✓ l'endettement et son profil de risque
- ✓ la capacité de désendettement

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20191219-DELIB191207-DE
Date de télétransmission : 26/12/2019
Date de réception préfecture : 26/12/2019

1.1 Recettes de fonctionnement

L'estimation du CA 2019 en matière de recettes est la suivante :

	RECETTES REELLES	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019 Prév	Evol CA 19/18
013	Remboursement assurance personnel	493 147	352 093	278 184	250 936	324 580	320 000	-1,41%
70	Ressources d'exploitation	2 666 589	2 624 033	2 469 455	2 764 776	2 929 896	2 660 390	-9,20%
73	Ressources fiscales	19 238 016	20 033 062	19 051 824	19 105 167	19 245 988	19 309 532	0,33%
74	Dotations et participations	5 231 080	4 636 729	3 913 359	3 410 371	3 244 417	2 868 000	-11,60%
75	Autres produits de gestion courante	175 878	186 126	171 577	177 664	152 187	135 800	-10,77%
76	Produits financiers	1 244	809	228	28 248	219	200	-8,57%
77	Produits exceptionnels	238 637	315 687	458 267	131 954	55 504	42 453	-23,51%
78	Reprise Provisions						120 000	
	TOTAL RECETTES REELLES	**28 044 591**	**28 148 538**	**26 342 895**	**25 869 115**	**25 952 789**	**25 456 375**	-1,91%

Les recettes sont globalement attendues à la baisse, compte tenu des estimations prudentes en la matière mais aussi corrélées à des réalités.

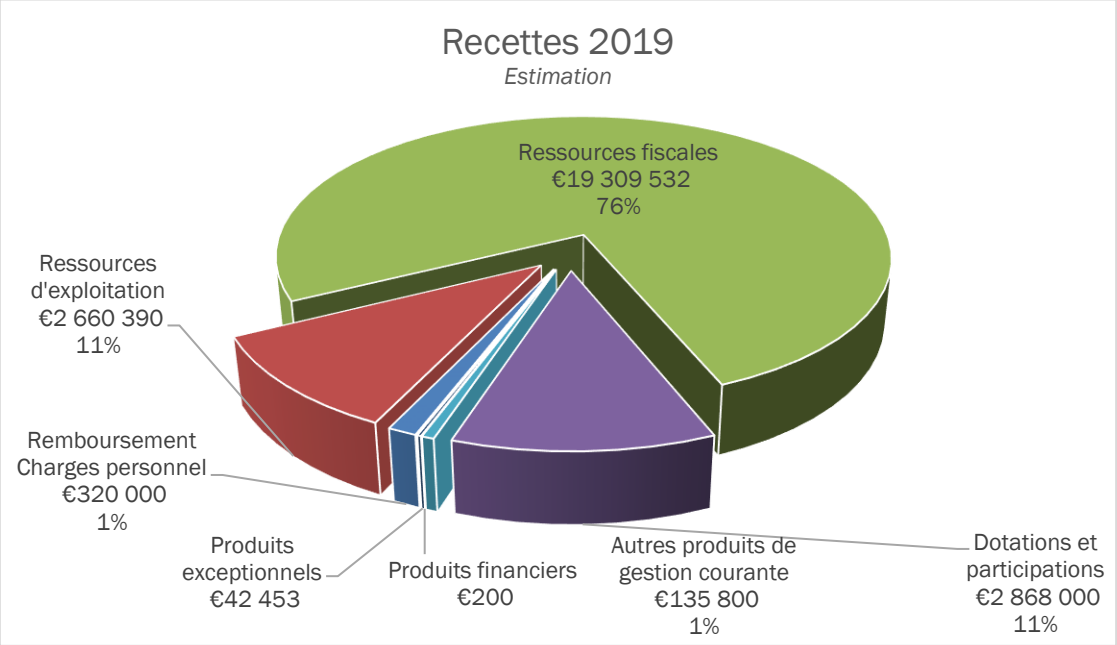

Les ressources fiscales restent la principale ressource de la commune et sont attendues relativement stables.

Les ressources d'exploitation subissent principalement les effets mécaniques de la démutualisation estimés à la date de rédaction du rapport, impliquant une diminution des remboursements de charges de personnel.
Les dotations quant à elles enregistreront notamment :

- ✓ la perte de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) cette année qui représentait 104 000 € en 2018,
- ✓ la baisse de la Dotation Globale Forfaitaire à hauteur de 64 000 €.

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20191219-DELIB191207-DE
Date de télétransmission : 26/12/2019
Date de réception préfecture : 26/12/2019

1.2 Dépenses de fonctionnement

L'estimation du CA 2019 en matière de dépense est la suivante :

DEPENSES REELLES		CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019 Prév	Evol CA 19/18
011	Charges à caractère général	4 969 125	4 916 191	4 545 974	4 593 723	4 792 726	5 000 000	4,32%
012	Charges de personnel et assimilés	14 552 034	14 581 138	13 274 469	13 003 979	13 089 135	13 200 000	0,85%
65	Charges de gestion courante	2 198 015	2 172 264	2 163 407	2 719 733	2 831 594	2 844 000	0,44%
66	Charges financières	244 138	204 818	181 914	125 787	123 683	115 000	-7,02%
67	Charges Exceptionnelles	134 087	14 980	579 168	33 188	15 990	10 000	-37,46%
68	Provisions pour risques et charges			60 000	60 000	0	0	-
014	Atténuation de produits	276 932	368 374	1 063 259	568 425	312 541	296 675	-5,08%
722	Travaux en régie	-307 441	-212 853	-122 210	-83 263	-106 395	-100 000	-6,01%
	TOTAL DEPENSES REELLES	**22 066 891**	**22 044 913**	**21 745 980**	**21 021 573**	**21 059 274**	**21 365 675**	1,45%

Les dépenses 2019 sont prévues en augmentation de 1.45 % avec une augmentation principalement concentrée sur les charges à caractère général.
Les postes concernés par cette hausse sont les achats, dont les fluides avec l'effet mécanique des tarifs et l'alimentation d'une part mais aussi les contrats de maintenance d'équipements nouveaux mis en service tels que Le Rexy, la salle Dumoulin ou les horodateurs.

Les charges financières confirment leur baisse, confortée par la décrue du stock de prêts anciens partiellement remplacés par des emprunts à taux plus favorables.
Le chapitre « Atténuation de produits » bénéficie de la minoration de notre contribution au Fonds de Péréquation Intercommunale.

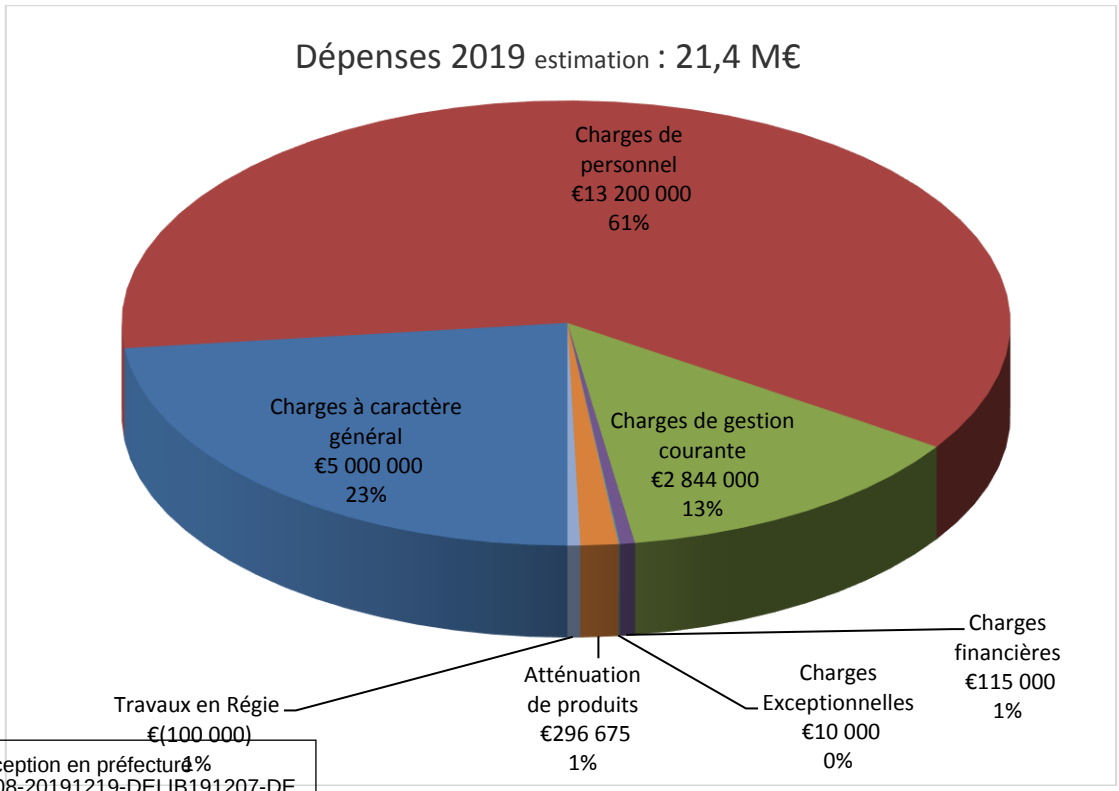

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20191219-DELIB191207-DE
Date de télétransmission : 26/12/2019
Date de réception préfecture : 26/12/2019

Les dépenses de personnel constituent le premier poste des dépenses de fonctionnement avec 13.2 M€ prévus pour 2019, en lien avec le niveau de services apporté par la commune (2 écoles d'enseignements artistiques, régies techniques, accueil péri et extra-scolaire, deux saisons culturelles, …).

La loi NOTRe a introduit de nouvelles obligations en matière d'informations à fournir dans le rapport d'orientation budgétaire sur les aspects ressources humaines.

Le tableau des effectifs[3] est un de ces éléments :

Profil de Rémunération	2014	2015	2016	2017	2018	2019
	Oct.	Oct.	Oct.	Oct.	Oct.	Oct.
Titulaire CNRACL	299	294	271	271	266	271
Titulaire IRCANTEC	15	11	18	22	21	18
Titulaire détaché	0	0	0	0	0	1
Contractuel indiciaire	27	23	16	15	18	20
Contractuel horaire	81	99	80	75	78	83
Assistante maternelle	16	15	0	0	0	0
Emploi CAE	4	3	1	1	0	0
Elu	16	16	16	16	16	17
Apprenti	3	5	5	4	5	6
Indemnitaire	1	1	1	9	6	6
Allocataire chômage	2	1	2	1	0	1
Totaux	**464**	**468**	**410**	**414**	**410**	**423**

Concernant le temps de travail, un protocole a été signé en 2017 permettant, sur 3 ans, une trajectoire de convergence vers la durée légale de 1 607 heures. Le processus se finalise avec une dernière étape à compter du 1er janvier 2020 qui permet de se conformer à la réglementation.

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20191219-DELIB191207-DE
Date de télétransmission : 26/12/2019
Date de réception préfecture : 26/12/2019

[3] En agent

1.3 Epargne de Gestion, Epargne Brute

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019 *Estimation*	Evolution 19/18
Epargne de gestion (hors frais financiers)	6 221 838	6 308 442	4 778 829	4 973 329	5 017 199 €	4 205 500 €	-16,18%
Epargne brute (frais financiers déduits)	5 977 699	6 103 624	4 596 915	4 847 542	4 893 516 €	4 090 700 €	-16,41%
Epargne nette/disponible (emprunts déduits)	4 706 630	4 936 332	3 580 638	4 004 345	3 941 383 €	2 936 298 €	-25,50%

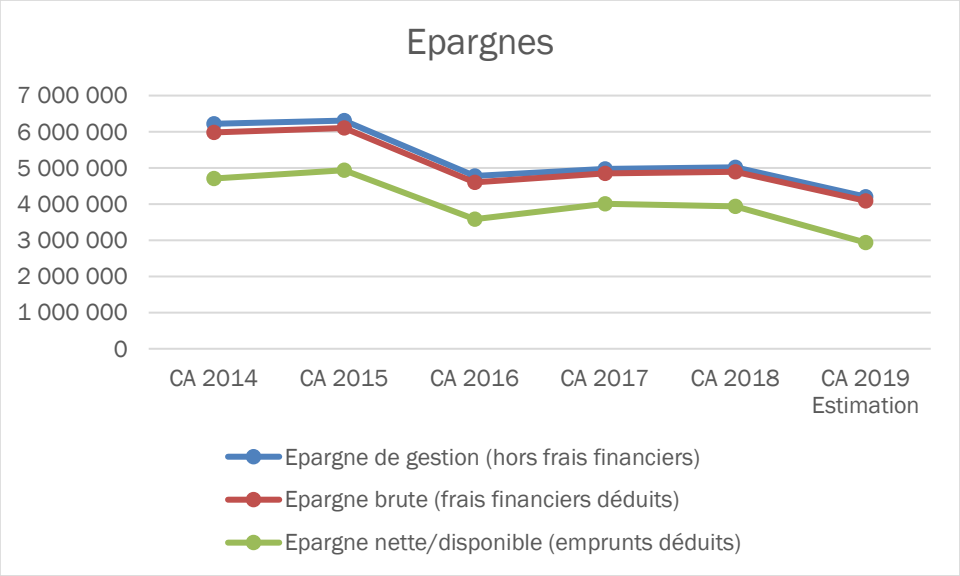

L'épargne de la section de fonctionnement sert à financer l'investissement, cela représente notre capacité d'autofinancement.
Il s'agit de déterminer ce qui est réellement disponible en partant de l'épargne de gestion.

Epargne de Gestion
L'épargne de gestion est la différence entre nos recettes de fonctionnement et nos dépenses.

En 2019, l'augmentation de nos dépenses conjuguée à la diminution de nos recettes contribue à une diminution notable de 16% de l'épargne de gestion. Il conviendra de vérifier si les comptes définitifs confirment cette baisse simulée et son ampleur.

Epargne brute
Avant de financer l'investissement, l'épargne de gestion doit commencer par couvrir les frais financiers.

En retranchant les frais financiers à l'épargne de gestion on obtient l'épargne brute. La diminution des charges d'intérêt permet de ne pas amplifier le phénomène de baisse initiée par l'épargne de gestion.

Epargne nette disponible
La dernière étape avant de pouvoir « disposer » de cette épargne est de rembourser le capital des emprunts.

Une fois le capital annuel déduit, la collectivité dispose de l'épargne nette, disponible pour financer ses investissements.

Cette épargne disponible se détériore elle aussi du fait d'un remboursement anticipé à l'EPF SMAF pour 180 000 € et malgré l'effet positif d'une souscription de prêt inférieur au remboursement du capital dans l'année.

Malgré une embellie en 2018, il convient de prendre en considération la baisse constante de nos capacités d'autofinancement de l'investissement depuis 2014 et la cure d'austérité imposée aux collectivités.

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20191219-DELIB191207-DE
Date de télétransmission : 26/12/2019
Date de réception préfecture : 26/12/2019

1.4 Dette Bancaire

1.4.1 Capital restant dû (CRD)

Le capital restant dû estimé au 31/12/2019 est de 6,2 M€.
L'endettement de la commune diminue cette année encore.

Le CRD est en baisse sur 2019 du fait d'une souscription inférieure au montant du capital remboursé sur cet exercice. En effet l'emprunt prévu au budget primitif ne sera mobilisé qu'en 2020 pour se caler sur les besoins de trésorerie et ne pas mobiliser de manière anticipée cette ressource.

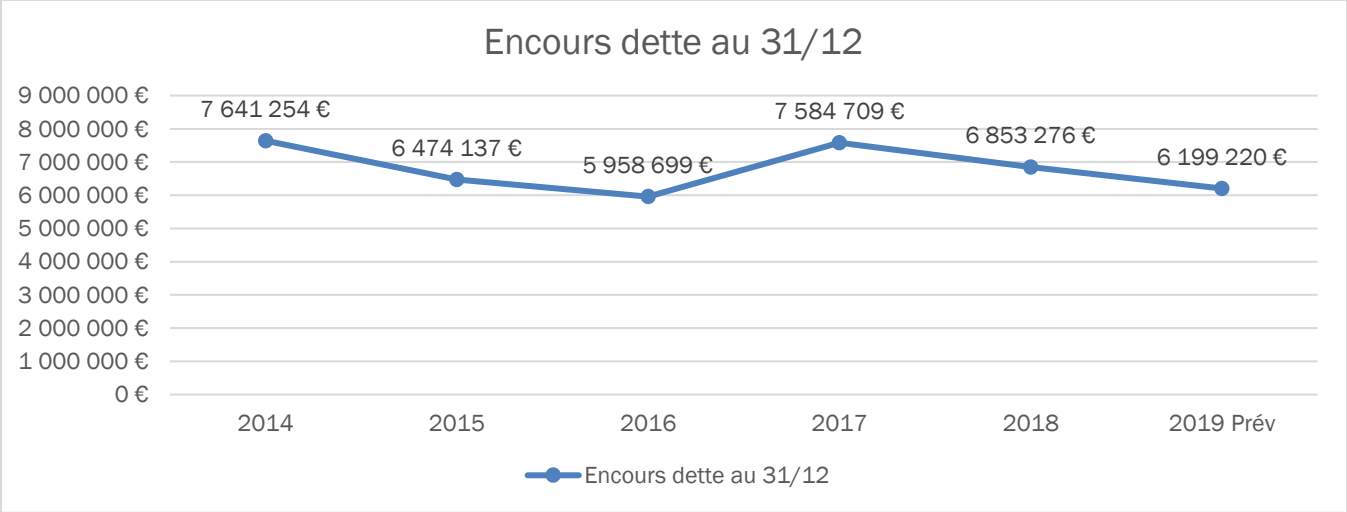

1.4.2 Capacité de désendettement

L'épargne brute est prioritairement destinée à rembourser les annuités d'emprunt en capital.

La capacité de désendettement est un ratio qui répond à la question : en combien d'années la collectivité pourrait-elle rembourser intégralement le capital restant dû en y consacrant toute son épargne brute ?

A cette question la réponse est 1,52 années pour la commune de Riom au 31/12/2019, ratio porté à 5.87 années pour les communes du département de la strate démographique 10 à 20 000 habitants.

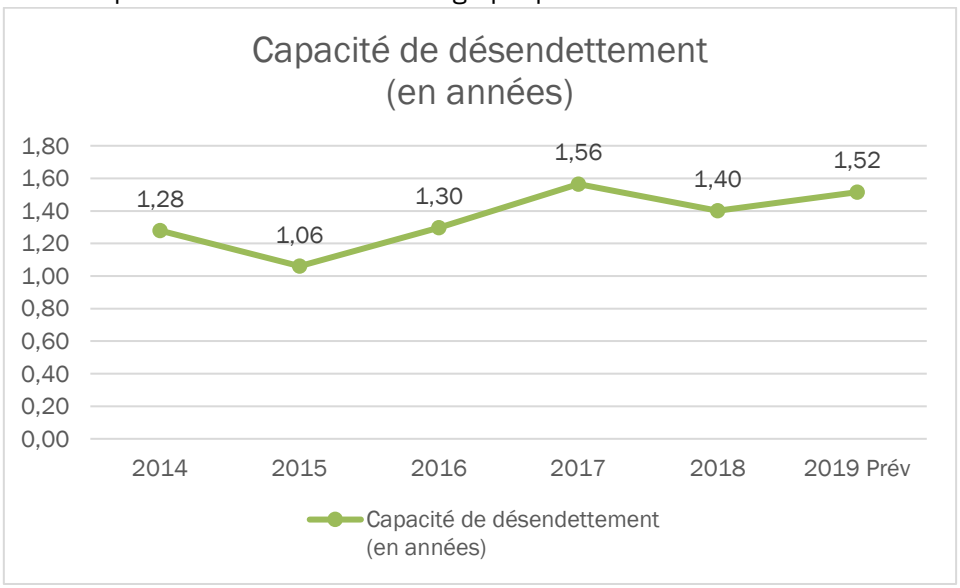

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20191219-DELIB191207-DE
Date de télétransmission : 26/12/2019
Date de réception préfecture : 26/12/2019

1.4.3 Profil de Risque

La diversité des établissements prêteurs de la commune permet une mutualisation des risques et favorise l'obtention de conditions favorables.

La charte de bonne conduite édictée en 2008 en termes d'emprunt prévoit une classification des emprunts en fonction de leur profil de risque.

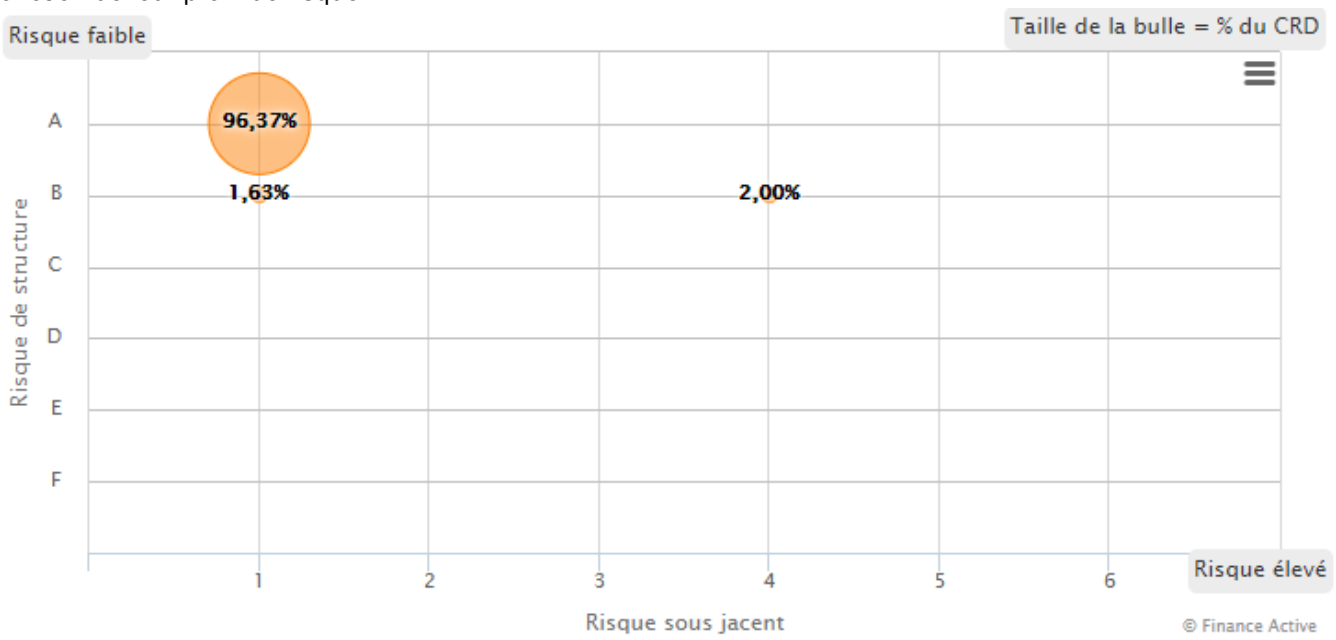

La réalisation d'un seul emprunt en 2019 maintient le constat de 2018 : à la visualisation de ce graphique, les emprunts de la commune affichent un profil de risque très faible. Les deux prêts atypiques se caractérisent par un capital restant dû très faible, matérialisé sur le schéma par deux bulles de surfaces très faibles.

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20191219-DELIB191207-DE
Date de télétransmission : 26/12/2019
Date de réception préfecture : 26/12/2019

1.5 Investissement

1.5.1 Dépenses d'investissement

L'estimation du CA 2019 en matière de dépenses est la suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES REELLES	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019 *Prév*	Variation 19/18
Travaux en régie	307 441	212 853	122 210	83 263 €	106 395 €	100 000 €	-6,01%
Etudes, logiciels (chap 20)	99 166	132 518	76 584	74 687 €	108 628 €	60 000 €	-44,77%
Fonds de concours (chap 204)			200 000	950 000 €	2 800 000 €	2 310 000 €	-17,50%
Equipements et Immobilier (chap 21)	359 291	784 855	1 135 513	719 234 €	1 468 111 €	600 000 €	-59,13%
Travaux d'investissement (chap 23)	5 272 850	5 430 694	6 141 208	7 663 105 €	3 471 353 €	2 700 000 €	-22,22%
Remboursement du capital de la dette	1 271 069	1 167 292	1 016 276	843 197 €	952 133 €	1 154 402 €	21,24%
TOTAL Dépenses réelles d'investissement	7 315 031	7 729 314	9 679 231	10 334 449 €	8 907 871 €	6 924 402 €	-22,27%
Dépenses d'investissement hors dette bancaire	**6 043 962**	**6 562 021**	**8 662 955**	**9 491 252 €**	**7 955 739 €**	**5 770 000 €**	-27,47%

L'année 2019 a vu une avancée notable des Jardins de la culture avec une participation de la commune par fonds de concours à hauteur de 2,3 M€.

Le parc des fêtes est le lieu d'un réaménagement permettant de faire cohabiter un skate-park, un pumptrack et un boulodrome.

Le patrimoine scolaire a bénéficié de travaux dans les groupes Brossolette et Maurice Genest et des frais minimes sur la rénovation du site Jean Rostand sont constatés pour le lancement des études.

Le site de Loubeyrat a bénéficié du lancement de la rénovation de son système de chauffage et menuiseries extérieures.

Le Patrimoine historique de la ville (Eglise du Marthuret et Tour de l'Horloge) et les équipements sportifs comme le stade Emile Pons (arrosage) et le gymnase Jean Zay (sol) ont par ailleurs bénéficié de travaux.

Enfin, un important programme de voirie s'est décliné par l'intermédiaire d'une enveloppe générique sur la Rue des Hauts de Madargues, le Chemin du Gamay, le Chemin des Martres de Madargues, la Rue Mazuer ou la Rue Saint Antoine.
Par ailleurs des opérations plus importantes, telles que les voiries aux abords des Jardins de la Culture et la rue du Moulin d'eau ont vu leur concrétisation.

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20191219-DELIB191207-DE
Date de télétransmission : 26/12/2019
Date de réception préfecture : 26/12/2019

1.5.2 Recettes d'investissement

L'estimation du CA 2019 en matière de recettes est la suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES REELLES	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019 *Prév*	Variation 19/18
FCTVA	875 757	865 830	998 620	1 172 729 €	1 352 926 €	798 338 €	-40,99%
Amendes de police	227 473	210 102	359 191	196 662 €	167 721 €	176 783 €	5,40%
TLE / Taxe d'aménagement	279 178	171 359	150 222	171 718 €	355 388 €	283 092 €	-20,34%
s/t Recettes propres d'investissement	**1 391 581**	**1 253 673**	**1 509 895**	**1 697 428 €**	**1 876 401 €**	**1 258 213 €**	**-32,95%**
Reprise prêts EPCI				155 707 €	- €		
Subventions et fds de concours	**141 917**	**519 181**	**696 529**	984 886 €	1 320 615 €	332 138 €	-74,85%
Cessions	**701**	**229 652**	**1 795 292**	1 004 616 €	192 022 €	999 547 €	420,54%
TOTAL Recettes d'investissement	**1 589 646**	**2 005 408**	**4 038 840**	**3 686 930 €**	**3 389 037 €**	**2 589 898 €**	**-23,58%**

Les recettes d'investissement sont globalement en baisse. En effet le FCTVA et les subventions sont liés aux investissements de l'année précédente. Ce phénomène devrait perdurer l'an prochain compte-tenu de la fin de l'éligibilité de la commune à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Les amendes de police et la taxe d'aménagement dépendent des facteurs externes comme le rythme d'avancée de programmes immobiliers pour la seconde recette.

Les cessions de l'Ecole d'arts plastiques (750k€) et de la maison Place Félix Bromont (175k€) permettent de compléter le panorama des recettes d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20191219-DELIB191207-DE
Date de télétransmission : 26/12/2019
Date de réception préfecture : 26/12/2019

2. ELEMENTS DE CONTEXTE ET ORIENTATIONS

Cette seconde partie est consacrée d'une part aux **éléments de contexte exogènes (2.1)** impactant l'activité financière de la collectivité et d'autre part aux **orientations proposées (2.2)** en matière de fonctionnement et d'investissement de la collectivité.

2.1 Eléments de contexte exogènes

Ce rapport n'a pas la prétention de présenter une analyse du contexte macro-économique mondial, européen et national.
Il s'attachera toutefois à analyser les principaux éléments de contexte qui s'imposent à la collectivité et qui présentent un impact direct sur les finances de la collectivité au premier rang desquels, il est possible de citer :

- ✓ L'inflation,
- ✓ L'évolution des taux d'intérêt bancaires,
- ✓ Le point d'indice,
- ✓ Et certainement le plus impactant de tous : le projet de loi de finances 2020.

2.1.1 L'inflation

L'inflation totale est attendue, selon la projection macroéconomique de la Banque de France de septembre 2019 à 1.1 % en 2020 et 1.3 % en 2021.

L'analyse de ces résultats est d'autant plus cruciale que les collectivités locales sont désormais associées au redressement des finances publiques à travers l'encadrement de l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement. La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 limite en effet leur hausse à 1,2 % par an et même 1.1 % pour les communes, soit un rythme inférieur à l'inflation.

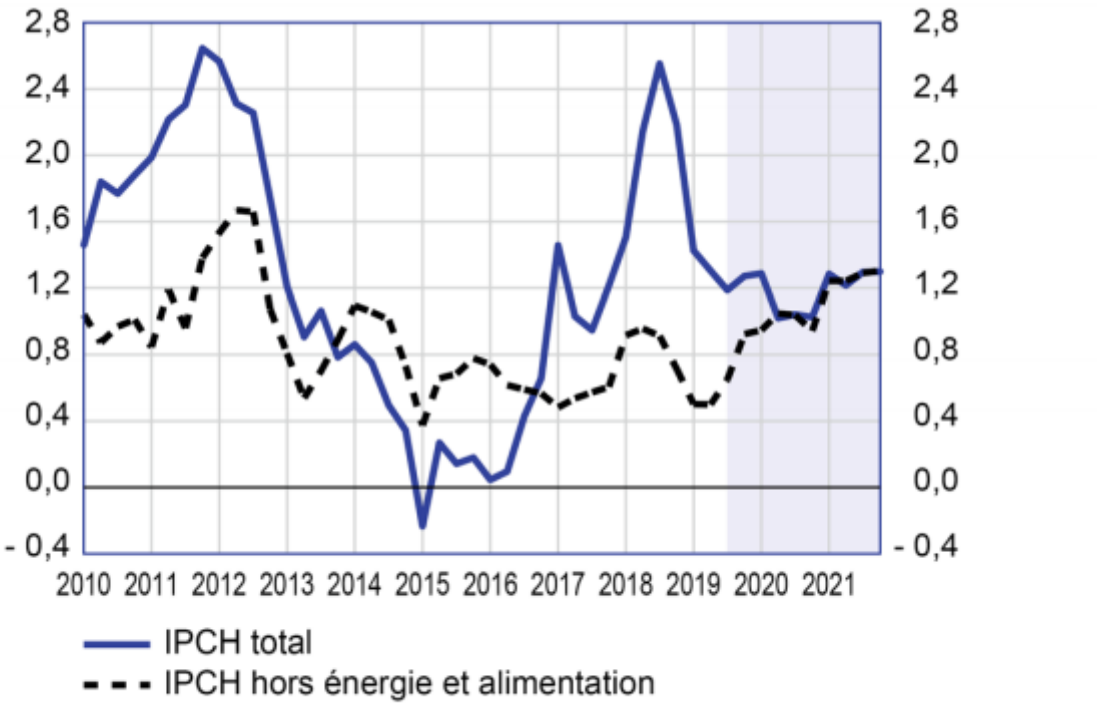

Sources : Insee jusqu'en août 2019, projections Banque de France sur fond bleuté.

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20191219-DELIB191207-DE
Date de télétransmission : 26/12/2019
Date de réception préfecture : 26/12/2019

2.1.2 L'évolution des taux d'intérêt bancaires

Le taux fixe à 15 ans connait une baisse régulière depuis 2018.
Compte tenu des niveaux actuels et anticipés de l'inflation et de la croissance, qui déterminent les taux, l'environnement ne laisse pas présager une remontée des taux. La banque centrale européenne BCE maintient d'ailleurs ses taux inchangés pour répondre à des risques économiques tels que le coup de frein de la croissance en Allemagne ou les négociations commerciales impliquant les Etats-Unis par exemple, en passant par le Brexit.

2.1.3 Le point d'indice

Pour le suivi et la compréhension de l'évolution de la masse salariale de la commune, cette donnée est primordiale.

L'indice de la fonction publique, base de la rémunération des agents publics, est gelé depuis 2010. Il a connu une seule évolution en 2 temps (juillet 2016 et janvier 2017) en année pré-électorale.

Son gel est confirmé par le gouvernement actuel.

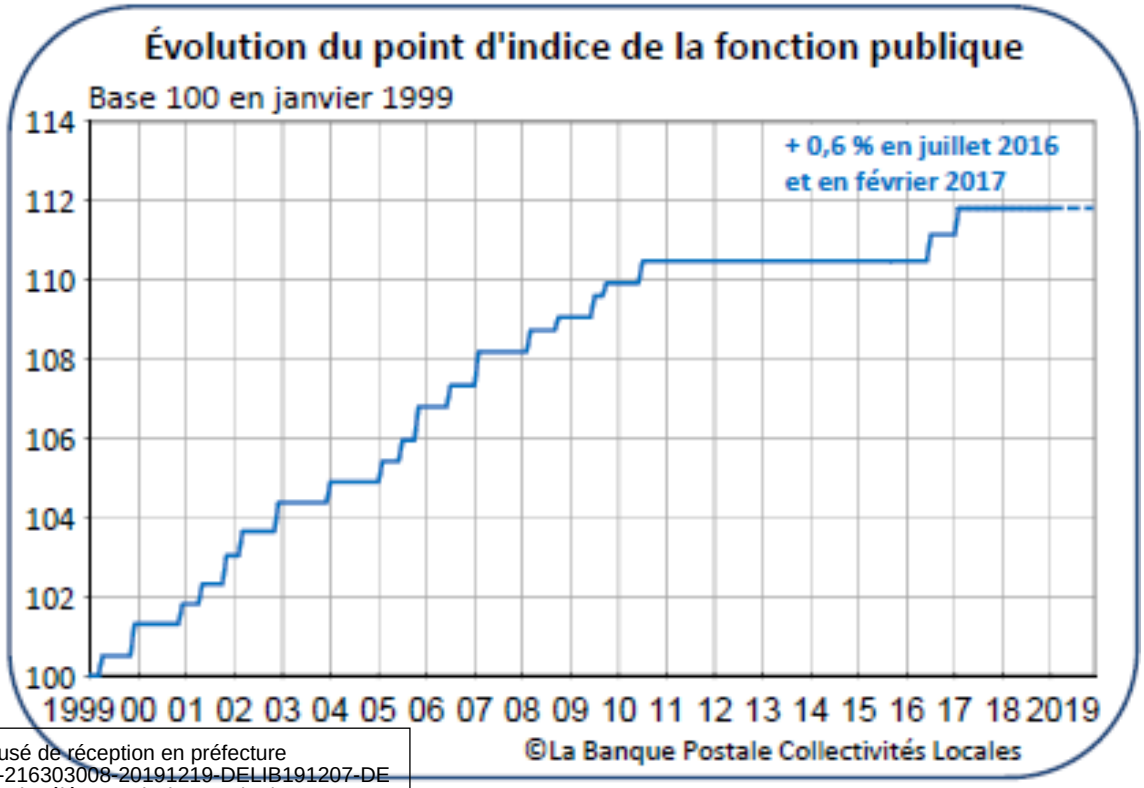

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20191219-DELIB191207-DE
Date de télétransmission : 26/12/2019
Date de réception préfecture : 26/12/2019

2.1.4 La loi de finances 2020

La loi de finances traduit les orientations du gouvernement sur les différents pans de son action. Celui des relations, notamment financières, avec les collectivités locales n'échappe pas à cette règle.

Elle constitue donc certainement le facteur exogène le plus impactant pour la collectivité.

L'examen de la loi de finances 2020 sous l'angle des impacts financiers induits sur notre collectivité est donc primordial. Sur les 80 articles du projet de loi de finances, une quinzaine porte sur les finances locales.

2.1.4.1 Philosophie générale

Le PLF[4] 2020 s'inscrit dans les orientations pluriannuelles fixées dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (LPFP).
La précédente loi de programmation a établi 4 années de réduction drastique de la dotation globale de fonctionnement (DGF) avec l'instauration de la contribution au redressement des comptes publics.

La LPFP 2018-2022 abandonne cette méthode avec un maintien global du concours global de l'Etat en contrepartie d'un comportement vertueux des collectivités avec notamment une logique de maitrise de la dépense, selon le principe de Cahors, à 1.2%, voire 1.1 % pour les communes, et de l'endettement.

A la lecture du PLF nous pouvons extraire 4 informations pouvant impacter la commune :

- ✓ La stabilisation de l'enveloppe DGF pour 2020
- ✓ Les péréquations verticales et horizontales
- ✓ La suppression de la taxe d'habitation
- ✓ Le soutien à l'investissement local

2.1.4.2 La stabilisation de l'enveloppe globale DGF pour 2020

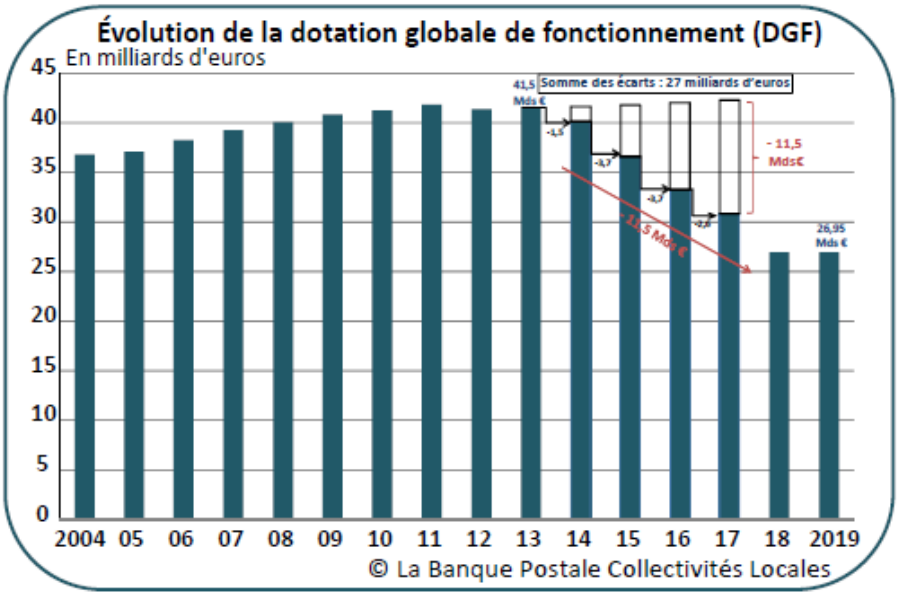

Après 5 années de baisse continue faisant passer l'enveloppe globale de la DGF de 41.5 Mds€ en 2013 à 26.95 Mds€ en 2018, la stabilisation entamée en 2019 se poursuit en 2020 avec une enveloppe globale arrêtée à 26.802 Milliards €.

Cette stabilisation nationale n'implique toutefois pas la stabilisation de l'enveloppe communale qui peut connaitre les évolutions liées notamment aux critères d'attribution et aux différents systèmes de péréquations.

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20191219-DELIB191207-DE
Date de télétransmission : 26/12/2019
Date de réception préfecture : 26/12/2019

2.1.4.3 Les péréquations verticales et horizontales

	Montants 2020	Hausse 2019 / 2020
GROUPEMENTS		
DGF / Dotation de Péréquation	1 496	-
COMMUNES		
Dotation nationale de péréquation	794	-
Dotation de Solidarité Urbaine	2 381	+ 90
Dotation de Solidarité Rurale	1 692	+ 90
DÉPARTEMENTS		
Dotations de Péréquation (DPU et DFM*)	1 513	+10
FDPTP**	333	-
TOTAL	**8 209**	**+ 190**

** Dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale*

*** Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle*

Les enveloppes de péréquation **verticale** augmentent. La dotation de solidarité urbaine (DSU) reste la seule dotation concernant directement la commune qui en est **bénéficiaire**. L'année 2019 a en effet vu la perte de l'éligibilité de la commune à la dotation de solidarité rurale.

Les enveloppes de péréquation **horizontale** sont quant à elles stables. La commune est concernée par cette péréquation mais à titre de **contributeur** cette fois, raison pour laquelle la ligne FPIC[5] apparait en dépenses dans le rapport.

Ces données générales du projet de loi de finances 2020 ne présagent en rien de l'éligibilité et de la variation des dotations ou contributions individuelles de la commune[6], mais donnent un premier cadre.

[5] Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il est un dispositif de prélèvement et de reversement de péréquation horizontale pour le secteur communal.

[6] Les dotations sont notifiées en mars par la préfecture.

Accusé de réception en préfecture
063-216303008120191219-DELIB191207-DE
Date de télétransmission : 26/12/2019
Date de réception préfecture : 26/12/2019

2.1.4.4 La suppression de la Taxe d'habitation

Le calendrier de suppression de la taxe d'habitation (TH) est le suivant :

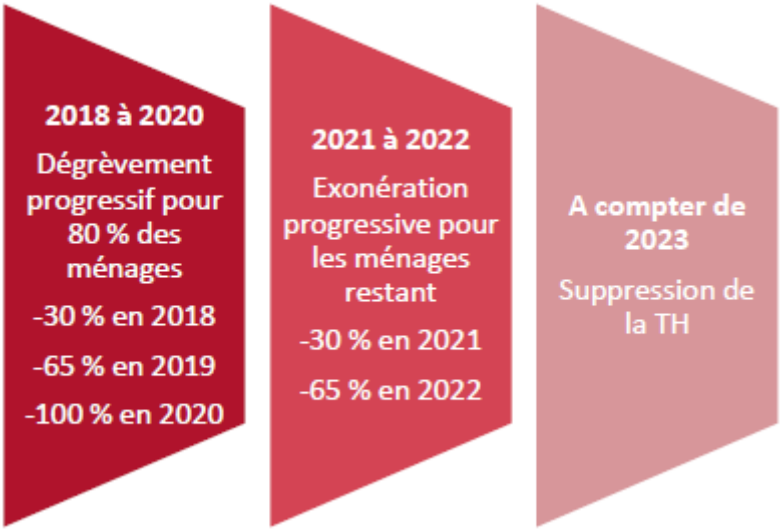

Cette suppression pour 80% des ménages prend la forme d'un dégrèvement, compensé par l'Etat.

Le calendrier de la suppression de la TH est le suivant :

- Pour les contribuables : suppression pour tous d'ici 2023
- Pour les collectivités : perte du pouvoir de taux TH dès 2020 avec remboursement des effets des hausses de taux 2018/19,
- 2020 est une année « blanche » sans hausse de taux possible sur la TH.

Les mécanismes de compensation pour les collectivités sont les suivants :

- Redescente de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) départementale aux seules Communes en 2021,
- Attribution d'une fraction de TVA aux EPCI et aux Départements
- Introduction du « coefficient correcteur » pour neutraliser les écarts entre la valeur de la TFB départementale et de la part de TH supprimée. Ce mécanisme garantit une compensation égale à l'euro près au montant de TH sur la résidence principale supprimé en neutralisant les sur ou sous-compensations entre la TFB « descendue » et le produit de TH supprimé
- La TH de référence est calculée à partir des taux de 2017.

Il est à noter que l'instauration du coefficient correcteur aboutit mécaniquement à des transferts de fiscalité entre territoires.

2.1.4.5 Le soutien à l'investissement local

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI sont stables à 1.8 Mds € dans le PLF 2020.

Il convient de noter que la commune a perdu son éligibilité à la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) et ne reste éligible qu'à la dotation de Soutien à l'Investissement Locale, (DSIL) dans le cadre cette enveloppe.
Avec 570 millions d'euros, la DSIL bénéficie par ailleurs d'un montant près de deux fois inférieur au montant alloué à la DETR avec un peu plus d'un milliard d'euros.

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20191219-DELIB191207-DE
Date de télétransmission : 26/12/2019
Date de réception préfecture : 26/12/2019

2.2 Orientations 2020

Après avoir posé et intégré les éléments exogènes impactant la commune, il convient d'exposer les orientations proposées par la commune.

En matière de fiscalité et conformément à ses engagements la collectivité maintiendra les taux des impôts locaux inchangés.

La volonté de maîtrise des charges à caractère général et des dépenses de personnel est confirmée, avec une attention particulière aux ***charges de fonctionnement nouvelles induites par les investissements réalisés qui contraignent les trajectoires futures.***

C'est en s'appuyant sur ce contrôle des dépenses de fonctionnement que la politique volontariste en matière d'investissement est renouvelée. Un panorama des intentions en la matière est décrit ci-dessous selon 4 axes;

1. Projets Récurrents
    - Voirie : poursuite du Plan Pluriannuel d'Investissement en liant avec la compétence réseaux transférée
    - Entretien Bâtiments scolaires et périscolaires
    - Entretien Equipements sportifs
    - Entretien bâtiment récurrent
    - Entretien Eclairage Public

2. Projets en cours
    - Jardins de la culture : livraison en 2020 des nouvelles écoles d'enseignement artistique,
    - Mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) des bâtiments
    - Extension du réseau de vidéo protection
    - Groupe Scolaire Jean Moulin : Câblage pour tableaux numériques, mise en capacité d'accueil.
    - Groupe Scolaire Maurice Genest : menuiseries et portes de préau
    - Patrimoine Historique : Tour de l'Horloge et Eglise du Marthuret
    - Toitures :
        - Groupe Scolaire Jean Moulin
        - Groupe Scolaire René Cassin
        - Gymnase Régis Chabert
    - Voirie :
        - Lotissement Gilbert Romme
        - AFU Les Martres
        - Rue Versepuy et Avenue de Dunkerque
    - Parking Mairie Annexe
    - Parc du Cerey : Eclairage Public

3. Projets en phase d'étude
    - Programme Ecole Jean Rostand, phase recrutement Maitrise d'œuvre
    - Programme redynamisation du centre-ville dans le cadre du programme national Cœur de ville
        - Etudes Stationnement
        - Etudes Cœur de Ville
    - Programme Devenir des sites pénitentiaires
    - Relocalisation de la Riomoise sur le gymnase Jean Zay : faisabilité
    - Relocalisation des Centres Sociaux : faisabilité

4. Projets à engager
    - Réfection Vestiaires Gymnases Régis Chabert
    - Réfection Terrains Tennis Henry Cochet
    - Parc du Cerey : étude de faisabilité pour la création d'un terrain synthétique
    - Restructuration intérieure des classes du groupe scolaire Pierre Brossolette
    - RD 2029 : Phase 2, Aménagement Paysager
    - Espaces Verts Place Lafayette
    - Etude Déplacement du Centre Technique Municipal

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20191219-DELIB191207-DE
Date de télétransmission : 26/12/2019
Date de réception préfecture : 26/12/2019

5. Equipements Matériels
    - Mobilier, matériel et informatique des nouvelles écoles d'art
    - Matériel Roulant
    - Serveur Téléphonie
    - Equipement Audio Salle Attiret de Mannevil

En articulation avec le programme national Cœur de ville, les opérations en phase d'études incluront les priorités en matière d'aménagement urbain, de besoins de stationnement et de devenir de l'ilot Grenier, de la Place Félix Pérol, des sites pénitentiaires, etc…

Afin de matérialiser un pilotage plus fin de son investissement, la collectivité s'est engagée en 2019 dans la mise en place d'un vote par opération sur quelques projets ciblés. Ce procédé viendra utilement compléter également en 2020, la notion d'autorisations de programme déjà mise en place.

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20191219-DELIB191207-DE
Date de télétransmission : 26/12/2019
Date de réception préfecture : 26/12/2019

3. ELEMENTS DE PROSPECTIVE 2019-2022

Afin de pouvoir se projeter, il convient de donner quelques éléments de prospective sur la période 2019-2022.

Les éléments rétrospectifs donnés précédemment servent de base de départ à laquelle il convient d'appliquer des hypothèses d'évolution annuelles, avant de s'intéresser aux deux éléments prospectifs significatifs :

- ✓ **Les niveaux d'épargne en section de fonctionnement**
- ✓ **Et l'endettement**

Les hypothèses présentées ne sont pas immuables. Elles sont dépendantes de toute évolution législative ou macro-économique et sont par définition amenées à être réinterrogées annuellement.

3.1 Hypothèses d'évolutions en matière de recettes de fonctionnement

3.1.1 Ressources Fiscales

Le taux d'évolution retenu pour les recettes fiscales se limite à 1 %, montant de l'inflation moyenne projeté sur 3 ans. Par prudence le dynamisme des bases n'est pas pris en compte.

Les transferts en provenance de l'EPCI est un poste de recettes considéré comme constant. En effet, toute diminution correspondrait à une diminution de charges en principe équivalentes. Ce qui neutraliserait son effet.
L'impact d'une modification du pacte financier et fiscal devra faire l'objet d'une attention particulière s'il ne s'accompagne pas d'un transfert de charges équivalent au transfert de recettes.

Les produits de fiscalité directe sont considérés comme constants.

Après pondération des volumes concernés, le taux d'évolution appliqué à l'ensemble du poste « Ressources Fiscales » peut être arrêté à 0.62 %.

3.1.2 Dotations et participations

Pour ce qui concerne les transferts de l'Etat, et compte tenu des informations délivrées par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (LPFP), la prudence impose une hypothèse de baisse de la DGF de 2.50 % et de baisse des compensations à hauteur de 5%.

Les autres dotations de l'Etat sont attendues à la baisse de 2 %.

Après pondération des volumes concernés, le taux d'évolution appliqué à l'ensemble du poste « Dotations » peut être arrêté à – 0.86%.

3.1.3 Autres recettes

Une hypothèse de progression des produits de services de 1% légèrement inférieure à l'inflation semble raisonnable, sans intégrer l'effet volume par prudence.

Les revenus des immeubles sont estimés en progression de 1% et une stabilité est retenue pour les autres recettes propres.

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20191219-DELIB191207-DE
Date de télétransmission : 26/12/2019
Date de réception préfecture : 26/12/2019

3.2 Hypothèses d'évolution en matière de dépenses de fonctionnement

3.2.1 Achats et prestations de service

Ce poste est prévu en augmentation de 1.5 % afin de viabiliser la politique d'investissement de la collectivité.

3.2.2 Charges de personnel

La projection 2020 se base sur une augmentation de 2.59% en 2020, compte tenu d'éléments exceptionnels (PPCR, RIFSEEP, et postes vacants en 2018 et 2019 pourvus en 2020 en année pleine) pour revenir à un rythme annuel de 1.8% par la suite.

3.2.3 Charges de gestion courante

La contribution au SDIS est estimée en évolution de 2% par an, comme celle de l'OGEC à l'occasion de la prise de possession de leurs nouveaux locaux.

Les subventions aux associations sont prévues constantes.

Les autres charges de gestion courante sont attendues en augmentation de 2%.

Après pondération des volumes concernés, le taux d'évolution appliqué à l'ensemble du poste « Charges de gestion courante » peut être arrêté à 0.64%.

3.3 Trajectoire prévue en matière d'investissement

Les dépenses d'investissement sont en moyenne estimées à 8M€ par an sur la période 2019-2022 conformément aux projections du plan pluriannuel d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20191219-DELIB191207-DE
Date de télétransmission : 26/12/2019
Date de réception préfecture : 26/12/2019

3.4 Eléments financiers prospectifs

L'application des hypothèses précédentes amènent à appréhender la situation de la commune à travers les éléments suivants : les épargnes de fonctionnement et l'endettement.

3.4.1 Epargnes de fonctionnement

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019 *Estimation*	CA 2020 *Estimation*	CA 2021 *Estimation*	CA 2022 *Estimation*
Epargne de gestion (hors frais financiers)	6 221 838	6 308 442	4 778 829	4 973 329	5 017 199 €	4 205 500 €	3 785 656 €	3 585 276 €	3 381 969 €
Epargne brute (frais financiers déduits)	5 977 699	6 103 624	4 596 915	4 847 542	4 893 516 €	4 090 700 €	3 685 856 €	3 469 700 €	3 207 589 €
Epargne nette/disponible (emprunts déduits)	4 706 630	4 936 332	3 580 638	4 004 345	3 941 383 €	3 185 389 €	2 780 545 €	2 564 389 €	2 302 278 €

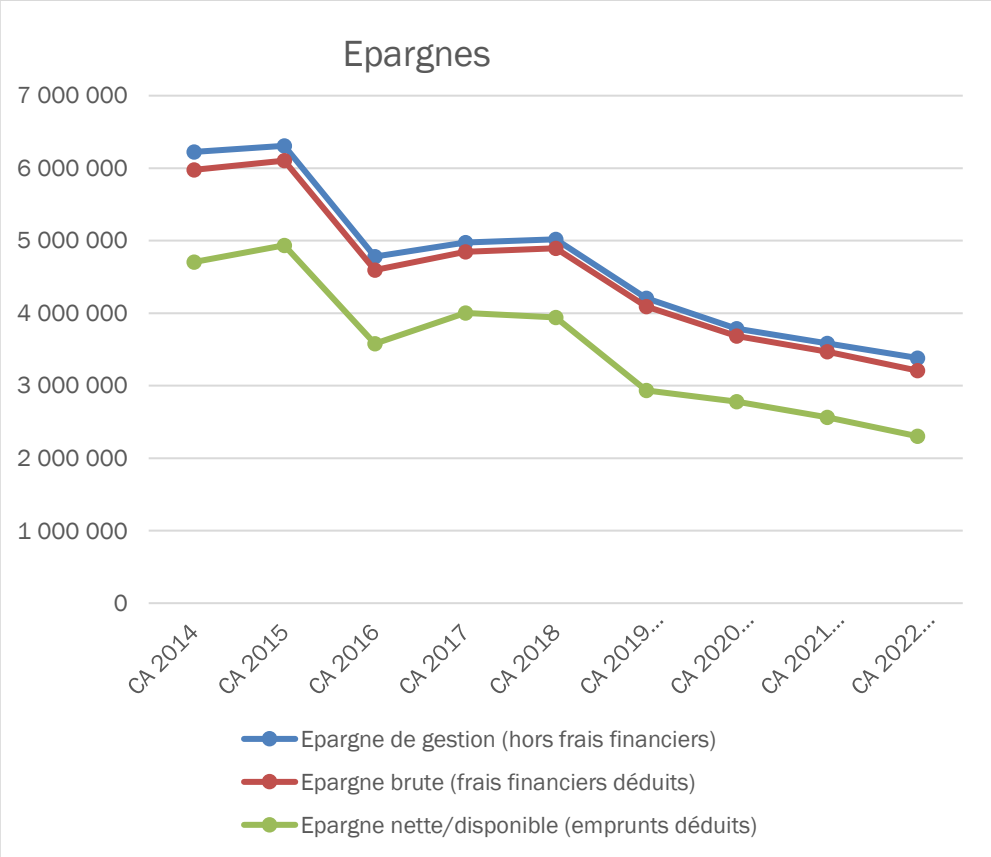

Selon ces projections, l'épargne brute de la commune en 2022 se monterait à 3.4 M€, soit 170 € par habitant avec l'hypothèse d'une population de 20.000 habitants en 2022. Ce ratio approcherait alors celui des communes du département de strate démographique comparable (10 à 20 000 habitants) à 161 € en 2017[7].

Quant à l'épargne nette, le ratio serait de 115 € par habitant encore supérieur aux 29 € des communes du département de strate démographique comparable (10 à 20 000 habitants), mais proche de celui des communes identiques de la région situées à 104 € par habitant.

[7] Source Fiches AE2F Gestion 2017, Direction Générale des Finances Publiques.

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20191219-DELIB191207-DE
Date de télétransmission : 26/12/2019
Date de réception préfecture : 26/12/2019

3.4.2 Endettement : *Capital Restant Dû et Capacité de Désendettement*

	2018	2019 *Prév*	2020 *Prév*	2021 *Prév*	2022 *Prév*
Encours dette au 31/12	6 853 276	6 379 169	8 598 064	10 090 381	12 259 160
Autofinancement Brut au 31/12	4 893 515	4 095 003	3 833 641	3 641 605	3 404 264
Capacité de désendettement (en années)	1,40	1,56	2,24	2,77	3,60

L'endettement de la commune atteindrait 12.3 M€ en 2022.

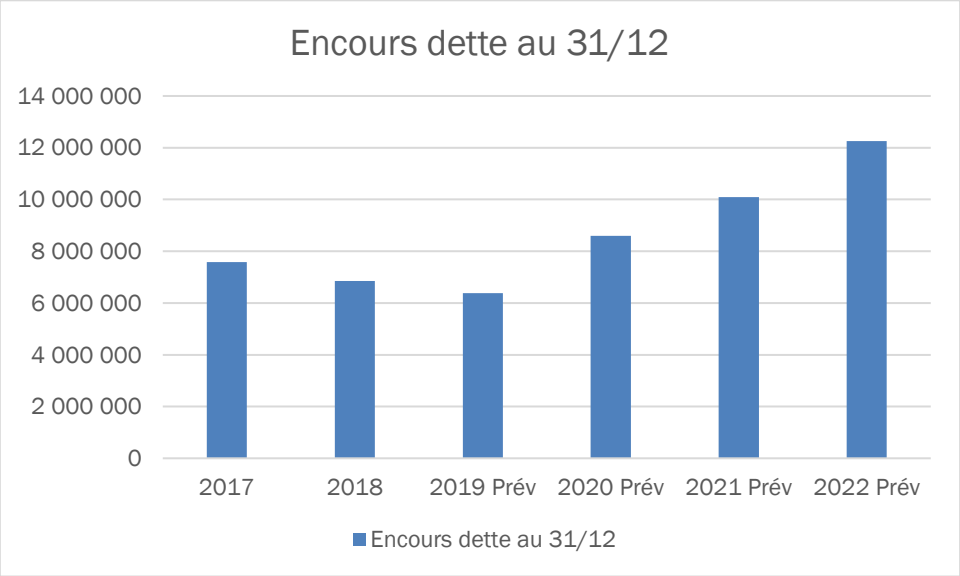

Le principal ratio de solvabilité financière est la capacité de désendettement qui correspondrait à 3.76 années d'épargne brute en 2022.
Le ratio équivalent pour les communes de strate démographique comparable (10 à 20 000 habitants) du département se situe à 5.87 années en 2017.

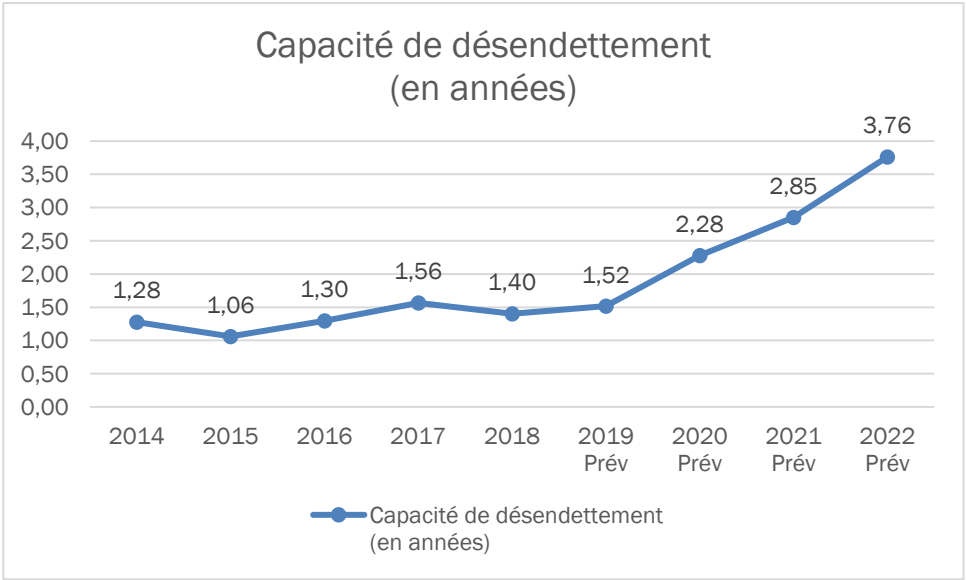

8 Source Fiches AE2F Gestion 2017, Direction Générale des Finances Publiques.

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20191219-DELIB191207-DE
Date de télétransmission : 26/12/2019
Date de réception préfecture : 26/12/2019

Conclusion

L'ensemble des éléments présentés dans ce rapport montre l'impact des dernières années de restrictions imposées aux collectivités locales par les diverses lois de finances successives.

Les perspectives incertaines incitent la commune à rester vigilante sur le socle d'une gestion permettant de préserver le service aux riomois et la capacité à investir : **ce socle est sans nul conteste la maitrise de nos dépenses de fonctionnement,** avec une attention particulière sur les impacts de tout investissement sur les coûts de fonctionnement engendrés qui limitent les marges de manœuvre futures.

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20191219-DELIB191207-DE
Date de télétransmission : 26/12/2019
Date de réception préfecture : 26/12/2019